



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-071

OBJET : Point 8. 1 : Attribution d'une subvention à l'Association de Parents d'Élèves de l'École Publique de Houdan.

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 13 septembre 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 14 septembre 2023.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de votants :

18 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 19 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Etaient absents:

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique), Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée), Mme COSSÉ Delphine.

Mr VEILLÉ Christophe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022, la ville a proposé à l'école maternelle ainsi qu'aux garderies élémentaires de réaliser des boules de Noël pour la décoration des sapins disposés au sein de la Ville,

Considérant que pour cette réalisation l'Association de Parents d'Elèves a proposé son aide auprès des enseignantes de l'école maternelle,

Considérant la demande de subvention à l'Association de Parents d'Elèves de l'école publique de Houdan pour assurer la réalisation de cette activité,

Considérant qu'il apparaît opportun de soutenir l'engagement de cette association,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,*

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 078-217803105-20230920-2023_DEL_071-DE



Article 1 : approuve l'attribution d'une subvention à l'Association de Parents d'Elèves de l'école publique de Houdan d'un montant de 50 € correspondant à 0,50 € par boule de Noël réalisée par les élèves de l'école maternelle dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022.

Article 2 : dit que la dépense afférente est inscrite au budget principal 2023 de la Ville.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

